



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

J.24

(ex CMTT.474)

(02/82)

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

**TRANSMISSIONS TÉLÉVISUELLES
ET SONORES**

**MODULATION DE SIGNAUX SUR CIRCUITS
RADIOPHONIQUES PAR DES SIGNAUX
PERTURBATEURS PRODUITS PAR
LES SOURCES D'ALIMENTATION
EN ÉNERGIE ÉLECTRIQUE**

Recommandation UIT-T J.24

(Antérieurement «Recommandation UIT-R CMTT.474»)

AVANT-PROPOS

L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes que les Commissions d'études de l'UIT-T doivent examiner et à propos desquels elles doivent émettre des Recommandations.

La Recommandation UIT-T J.24 (ancienne Recommandation UIT-R CMTT.474) a été élaborée par l'ancienne Commission d'études CMTT de l'UIT-R. Voir la Note 1.

NOTES

1 Suite au processus de réforme entrepris au sein de l'Union internationale des télécommunications (UIT), le CCITT n'existe plus depuis le 28 février 1993. Il est remplacé par le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) créé le 1^{er} mars 1993. De même, le CCIR et l'IFRB ont été remplacés par le Secteur des radiocommunications (UIT-R).

Conformément à la décision commune de la Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (Helsinki, mars 1993) et de l'Assemblée des radiocommunications (Genève, novembre 1993), la Commission d'études UIT-R CMTT a été transférée à l'UIT-T, en tant que Commission d'études 9, à l'exception du domaine d'études relatif à la collecte de nouvelles par satellite, lequel a été confié à la Commission d'études UIT-R 4.

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1990

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

Recommandation J.24¹⁾

**MODULATION DE SIGNAUX SUR CIRCUITS RADIOPHONIQUES
PAR DES SIGNAUX PERTURBATEURS PRODUITS
PAR LES SOURCES D'ALIMENTATION EN ÉNERGIE ÉLECTRIQUE**

(1970; révisée en 1982)

Le CCIR

RECOMMANDE A L'UNANIMITÉ

que le rapport d'un signal d'essai sinusoïdal appliqué à un circuit radiophonique à la composante latérale indésirable la plus intense due à la modulation causée par des signaux perturbateurs produits par des sources d'alimentation en énergie soit supérieur à 45 dB.

Note 1 – Cette limite est la même que celle qui est considérée comme admissible pour d'autres types de transmission (télégraphie harmonique (modulation d'amplitude et de fréquence), fac-similé, parole, signalisation téléphonique, transmission de données).

Note 2 – Cette limite n'est applicable que dans les cas où les signaux perturbateurs sont constitués par les harmoniques habituels, d'ordres les plus bas, de la fréquence du secteur. Si la modulation est imputable à des fréquences beaucoup plus élevées, il est vraisemblable que la limite doit être plus restrictive.

Note 3 – Dans les projets de réalisation, on considérera que cette limite s'applique au circuit fictif de référence de 2500 km.

¹⁾ Ancienne Recommandation UIT-R CMTT.474.